

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2026	02	25	01	Tarifs 2026 – Camping municipal et services annexes	7.1.4	Tarifs des services publics

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
 DÉCISION DU MAIRE N°2026-01**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024_06_14_06 du 14 juin 2024 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal et de ses services annexes ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De remplacer les décisions du Maire n° 2025-01 du 11 février 2025 et n° 2025-02 du 08 juillet 2025 par la présente décision.

ARTICLE 2 : De différencier les tarifs du Camping municipal Les Îles de Silon selon les périodes suivantes :

- ❖ Basse saison : du vendredi 27 mars au jeudi 30 avril 2026.
- ❖ Moyenne saison : du vendredi 1^{er} mai au vendredi 3 juillet 2026 inclus et du vendredi 2 octobre au lundi 12 octobre 2026.
- ❖ Haute saison : du samedi 4 juillet au jeudi 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 : De fixer les tarifs municipaux du Camping Les Îles de Silon comme suit, pour la saison 2026 :

CATÉGORIE	EMPLACEMENTS		
	Tarifs TTC en €		
	Basse Saison	Moyenne saison	Haute Saison
Emplacement 2 personnes avec électricité	16.90€	18.30€	19.70€
Emplacement 2 personnes	12.90€	14.30€	15.70€
Emplacement 1 personne	9.20€	10.40€	11.60€

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
 - recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212603336-20260225-2026_01-AR



Forfait Cyclo (1 tente + 1 personne + 1 vélo)	8.00€	9.00€	10.00€
Forfait Kazavélo 1 personne	18.70€	20.50€	22.50€
Forfait Kazavélo 2 personnes	22.40€	24.40€	26.60€
OPTIONS			
Adulte	3.70€	3.90€	4.10€
Enfant de + 13 ans	3.70€	3.90€	4.10€
Enfant 7-12 ans	2.00€	2.40€	2.70€
Enfant 3-6 ans	1.50€	1.70€	1.90€
Bébé 0-2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Electricité 10A	4.00€	4.00€	4.00 €
Electricité 6A	3.20 €	3.20€	3.20 €
Animaux domestiques	2.00 €	2.00€	2.00 €
Garage Mort (sous réserve d'acceptation de la direction)	5.50 €	5.50€	8.50 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	2.50 €	2.50€	2.50 €

BUNGALOWS			
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €		
	Basse saison -2 nuits min-	Moyenne saison -2 nuits min-	Haute saison -4 nuits min-
Mobil-home 4/6 personnes (Rhône – Galaure) : 2 chambres, terrasse Prix à la nuit	50.00€	65.00€	80.00€
Mobil-home 4 personnes (Verger – Coteau) : 2 chambres Prix à la nuit	45.00€	60.00€	70.00€

Remise : Pour tout séjour supérieur à 7 nuitées consécutives en mobil-home, une remise de 10% est accordée sur le tarif de base.

Arrhes : 30% du prix du séjour (versées lors de la réservation).
Si la réservation est annulée, les arrhes versées ne seront pas restituées.
Le solde du séjour est payable d'avance lors de la prise de la location.
Le solde du séjour est payable 25 jours avant le début du séjour.

Caution : 150€

Elle est versée à l'entrée dans les lieux contre remise d'un reçu.

Pour toute réservation de location, une caution de 150€ vous sera demandée pour couvrir les éventuels dégâts ou les éventuels travaux de nettoyage. En cas de casse ou de dégradation, le montant facturé au client correspondra au coût réel de remplacement ou de réparation, justifié par une facture.

Ce dépôt de garantie est exigé au client le jour de la remise des clés. Le règlement de la caution pourra être effectué en espèces ou en carte bancaire, via l'application Protection Libre des Biens et Services sur un terminal de paiement. Elle est restituée en fin de séjour.

Ménage : le ménage est à la charge du locataire.

Un forfait de 40€ sera facturé si le nettoyage n'est pas jugé satisfaisant lors de l'état des lieux sortant.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Badge d'accès : tout badge d'accès perdu sera facturé 50 €.

ÉQUIPEMENTS		
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €	
	Basse Saison	Haute Saison
Jeton de Lave-linge	4,00 €	4,00 €
Dosette de lessive	0.50 €	0.50 €
Adaptateur électrique	12.00 €	12.00 €
Draps jetables – parure 2 places	7,50 € / séjour	7,50 € / séjour
Draps jetables – parure 1 place	6,00 € / séjour	6,00 € / séjour
Location de plancha	5,00 € / jour	5,00 € / jour
Location de matelas de camping	2,00 € / jour	2,00 € / jour

BOISSONS	
Soft - canette 33 cl	2,00 €
Eau - bouteille 50 cl	1,00 €
Jus de fruits - bouteille 33 cl	2,50 €
Bière artisanale - bouteille 33 cl	4,00 €
Bière - canette 33 cl	2,50 €
Vin blanc - bouteille 75 cl	9,00 €
Vin rosé - bouteille 75 cl	9,00 €
Vin rouge - bouteille 75 cl	9,00 €
Café	1,20 €
Café allongé	1,50 €
Thé, tisane	1,50 €

GLACES	
1 boule	2,00 €
2 boules	3,50 €
3 boules	5,00 €

BOULANGERIE	
Baguette	1,20 €
Pain au chocolat	1,20 €
Croissant	1,10 €

ARTICLE 4 : Les usagers du camping municipal bénéficient de l'accès au centre aquatique Bleu Rive à tarif préférentiel pour la saison 2026. Les billets sont en vente à la réception du camping et donnent droit à l'accès à la piscine, les autres services du centre aquatique étant exclus de ce dispositif.

- 1 entrée adulte centre aquatique Bleu Rive = 3.50€
- 1 entrée enfant centre aquatique Bleu Rive = 3.00€

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 026-212603336-20260225-2026_01-AR



ARTICLE 5 : Les présents tarifs peuvent être consultés dans les locaux et heures ouvrables dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 25 février 2026

**Le Maire,
Frédérique SAPET.**



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.